



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024 à 18h30

HÔTEL DE VILLE – SALLE DE L'ORANGERIE

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18h35

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, G. DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Tanguy THEBLINE (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à N. MARCHIPONT), Michaël TURPIN (pouvoir à B. BARBASTE), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR :

- Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024
- Attribution du marché pour la rénovation de la toiture de l'école « Les Sables »
- Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le multi accueil « Les Ecoreuils »
- Avenant de la Convention d'objectifs et de financement - Caisse d'allocations familiales- Prestation de service Relai Petite Enfance
- Convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union pour les enfants des écoles de Launaguet – Année scolaire 2024/2025
- Convention de partenariat « Ville de Launaguet – Collège Camille Claudel de Launaguet Service Jeunesse Parentalité du Pôle Addiction Prévention et Santé de l'Association ARPADÉ »
- Conventions annuelles tripartites CAF 31 – CLAS- Ecoles élémentaires de Launaguet
- Autorisation de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023
- Régularisation des emprises privatives des Mirabelles - rue Mercure : Condition de la vente
- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Présentation du rapport d'activité 2023
- Approvisionnement local et durable de la restauration collective : Approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Occit'alim et adhésion en qualité de membre initial.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à tous l'action menée par les municipalités, dont une communication a été faite par mail, et remercie chacun pour leur soutien en retour.

Cette action est initiée par le Muretain, par Mme Travail-Michelet Maire de Colomiers à laquelle s'est joint Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole et Maire de Toulouse.

Cette action doit alerter les citoyens sur le projet finances qui se prépare au niveau National et qui vise à réduire drastiquement les subventions aux collectivités. On ne sait pas trop encore dans quelle mesure, par rapport à d'autres collectivités, nous serons impactés. Il faut savoir que le Conseil Départemental fait état d'un manque de 130 Millions d'euros au niveau des dotations. Launaguet devrait être un peu moins impactée au niveau des dotations car la DGF sera baissée, mais pour les subventions dont on bénéficie de la Métropole, elles seront relativement stables, notamment l'attribution de compensation. Néanmoins, nous serons victimes des coupes sombres qui touchent les autres collectivités, le Conseil Départemental et le Conseil Régional à chaque fois que l'on demandera des subventions.

Nous le constaterons lors de la préparation du budget, et cela va nous contraindre certainement à faire des choix assez drastiques.

Cette action se manifestera par un mouvement de rassemblement des Maires demain à midi devant la Préfecture de la Haute-Garonne. Il y aura une fermeture symbolique de l'accueil de la mairie demain toute la journée. Les agents travailleront, ils répondront aux appels téléphoniques et honoreront les rendez-vous déjà pris.

On attend que cette action sensibilise la population, et je ne doute pas qu'elle sera à l'ordre du jour du prochain Congrès des Maires de France à Paris dans quinze jours.

Marie-Claude FARCY ajoute que le Président du Conseil Départemental et la Présidente du Conseil Régional ainsi que tous les élus départementaux et régionaux seront présents en soutien avec cet événement qui est plus que symbolique et pour montrer qu'on est tous solidaires aux attaques que subissent les collectivités actuellement.

APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION n° 2024 11 06 109

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

- **Attribution du marché pour la rénovation de la toiture de l'école « Les Sables »**

Attribution du marché pour la « rénovation des toitures de l'école des Sables », avec la société **RONCO R&C** sise à SAINT-SULPICE (81) :

Lot	Candidat sélectionné	Montant des prestations HT	Montant TTC
1	RONCO R & C 81370 SAINT-SULPICE	141 792.16 €	170 150.59 €

Le marché est conclu au 02 juillet 2024 dans les conditions ci-annexées.

- **Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le multi accueil « Les Ecureuils »**

Avenant n°1 au marché de « fourniture de repas en) liaison froide pour le multi accueil "Les Ecureuils"» pour une substitution de cocontractant par remplacement du CCAS de Launaguet par la Mairie de Launaguet.

Avenant conclu avec la société **API** sise 53 boulevard de Ratalens - 31240 SAINT-JEAN

Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024, dans les conditions ci-annexées.

Entendu cet exposé les membres du Conseil Municipal ont pris acte sans remarque.

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

DELIBERATION n° 2024 11 06 110

Rapporteur : Anne-Marie AGUADO

Avenant de la Convention d'objectifs et de financement - Caisse d'allocations familiales- Prestation de service Relai Petite Enfance

Madame Anne-Marie AGUADO informe les membres de l'Assemblée que la convention adoptée par délibération N° 2024.09.19.093 du 19 septembre 2024 portant sur l'approbation de la convention d'objectifs et de financement Caisse d'Allocations Familiales - transfert du Relai Petite Enfance RPE du CCAS à la Ville doit être abrogée et remplacée par la présente convention.

Vu la délibération n° 2022.11.30.112 en date du 30 novembre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que la présente convention concerne les périodes 2024 à 2026,

Considérant que cette nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement suivant au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg.

Elle rappelle les 5 missions principales du ou de la Responsable, précisées au sein de l'article D.214-9 du CASF, déclinées au sein du référentiel national des « Relais petite enfance », et, en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Cette convention détermine les conditions d'éligibilité et de versement du financement :

- Des missions renforcées pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées
 - Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
 - L'analyse de la pratique
 - La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000€ est conditionnée à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

- Du bonus territoire CTG : aide complémentaire à la prestation de service « RPE » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement vise à :
 - Maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer le maillage territorial
 - Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les RPE sous financés.

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF. Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 31/03 de l'année qui suit du droit (N) examiné.

Le versement d'acompte relatifs à la PS RPE, la CAF versera un seul acompte de 70% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus des missions renforcées et du bonus territoire CTG est possible, limité à 70% du droit prévisionnel pour chaque bonus.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond CNAS X 43%) X le nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 0,58 ETP d'animateur.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg par Etp d'animateur : 9 980 €.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau ETP d'animateur développée au-delà de l'offre existante dans un RPE relève d'un barème national publié par la Cnaf.

Le développement de l'offre RPE soutenu financièrement par la collectivité au moment du conventionnement est de : 0 ETP

Le montant du bonus territoire CTG s'établit donc ainsi :

Nombre d'ETP déclaré par le partenaire plafonné à l'existant x Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante + Nombre de Nouveaux Etp x Barème nouvel Etp RPE

Le bonus territoire CTG est calculé sur la base d'ETP réel du poste d'animateur.

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération 2024.09.19.093 du 19 septembre 2024,
- D'approuver la convention telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Abrogent la délibération 2024.09.19.093 du 19 septembre 2024,
- Approuvent la convention telle que présentée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 11 06 111

Rapporteur : Françoise CHEURET

Convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union pour les enfants des écoles de Launaguet – Année scolaire 2024/2025

Les membres de l'assemblée sont informés qu'une convention est présentée par la ville de l'Union pour la mise à disposition de la piscine municipale au profit des élèves des écoles de Launaguet.

Considérant qu'un programme d'action pédagogique, est établi par les enseignants pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant la nécessité d'utilisation d'un bassin à raison d'un créneau d'une heure par semaine, le jeudi de 9h30 à 10h30 du 12 septembre 2024 au 3 avril 2025, excepté en cas de fermeture de la piscine (travaux, vidanges, panne technique...) et pendant les vacances scolaires.

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à 120 € l'heure pour la location du bassin avec un MNS agréé pour l'enseignement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguet,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle que présentée en annexe.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 11 06 112

Rapporteur : Françoise CHEURET

Convention de partenariat « Ville de Launaguet – Collège Camille Claudel de Launaguet Service Jeunesse Parentalité du Pôle Addiction Prévention et Santé de l'Association ARPADE »

Le travail réalisé dans le cadre de la Veille éducative Jeunesse, en lien avec Toulouse Métropole, fait de Launaguet une commune dynamique sur les questions jeunesse.

Aussi, Toulouse Métropole propose à la Ville de Launaguet la mise en place d'un temps d'écoute individuel animé par un éducateur spécialisé de l'Association ARPADE, ainsi que de actions collectives.

Le temps d'écoute a pour objectif de :

- Favoriser le repérage précoce des signes du mal-être : isolement, idées noires, conduites à risque, consommation de produits psychoactifs (tabac, cannabis, alcool et autres produits) ,
- Réduire les inégalités territoriales concernant l'accès à une aide pour des jeunes qui en auraient besoin en proposant des modalités qui « vont vers » le public et prennent appui sur les professionnels intervenant au quotidien auprès des jeunes,
- Soutenir les professionnels, les familles dans leur capacité à apporter des réponses de proximité.

Les publics concernés sont : les jeunes entre 12 et 25 ans, les familles et leurs proches.

L'orientation des publics peut se faire, via les acteurs jeunesse de la collectivité, ou via le personnel du Collège Camille Claudel.

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre des financements Toulouse-métropole, via la Veille éducative.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention annuelle de partenariat « Ville de Launaguet – Collège Camille Claudel de Launaguet - Service Jeunesse Parentalité du Pôle Addiction Prévention et Santé de l'Association ARPADE» telle qu'annexée et de la reconduite de manière tacite en fonction des financements de Toulouse-métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la Convention annuelle de partenariat « Ville de Launaguet – Collège Camille Claudel de Launaguet - Service Jeunesse Parentalité du Pôle Addiction Prévention et Santé de l'Association ARPADE» telle qu'annexée et de la reconduite de manière tacite en fonction des financements de Toulouse-métropole,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 11 06 113

Rapporteur : Françoise CHEURET

Conventions annuelles tripartites CAF 31 – CLAS- Ecoles élémentaires de Launaguet

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31) a lancé un appel à projets CLAS relatif à l'Accompagnement à la scolarité du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2025 auquel la commune de Launaguet a répondu.

La CAF31 a notifié son accord pour l'accompagnement de 9 collectifs d'enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Launaguet pour l'année scolaire 2024-2025.

La CAF31 demande la signature d'une convention tripartite CLAS avec chaque établissement scolaire concerné par le CLAS telles qu'annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles que présentées et jointes en annexes, avec les écoles élémentaires de Launaguet : Jean Rostand, Les Sables et Arthur Rimbaud.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les conventions telles que présentées et jointes en annexes, avec les écoles élémentaires de Launaguet : Jean Rostand, Les Sables et Arthur Rimbaud.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions telles que présentées et jointes en annexes, ainsi que tout document y afférent.

Voté à l'unanimité

URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATION n° 2024 11 06 114

Rapporteur : Michel ROUGE

Autorisation de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023

Par délibération n°DEL-2021-524 du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL approuvait la seconde modification du règlement d'intervention applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'évolution majeure portait sur le modèle économique de l'EPFL et a défini :

- L'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la TSE, plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'EPFL.
- La modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel,
- Le déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé la troisième modification du règlement d'intervention par délibération n° DEL-2023-758 du 29 juin 2023, rendue nécessaire après un an et demi d'application de la dernière version, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention de l'EPFL en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent.

La présente modification du règlement est notifiée à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres de l'EPFL de chaque Commune. Ce nouveau règlement d'intervention s'applique à partir du 1^{er} juillet 2023 à tous les portages effectués à ce jour pour le compte des communes. Seules les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant général valant avenant aux conventions de portage et conventions d'opération en cours, conjointement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 29 juin 2023, tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006, portant sur la création de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, 05 mai 2017 et 12 décembre 2019, portant modification de son périmètre,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL approuvé en date du 26 juin 2015, modifié le 25 juin 2018, rectifié le 15 octobre 2018,

Vu la seconde modification du règlement d'intervention approuvé le 14 décembre 2021,
Vu la troisième modification du règlement d'intervention approuvé par l'EPFL du Grand Toulouse le 29 juin 2023, ci annexé,

Entendu l'Exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT :

Article 1 :

D'autoriser la signature de l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date de la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que les dispositifs des conventions de portage et l'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiés, les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

De notifier la présente délibération à l'EPFL du Grand Toulouse.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 11 06 115

Rapporteur : Michel ROUGE

Régularisation des emprises privées des Mirabelles - rue Mercure : Condition de la vente

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022.11.30.117 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022, actant la cession d'emprises foncières des mirabelles au profit de riverains occupants ces espaces,
Vu l'avis de France Domaine en date du 09/11/2022,
Vu la délibération n°2024.06.26.071 du Conseil Municipal de régularisation des emprises privées des mirabelles : conditions de la vente
Vu la Décision DEC-24-0467 du 9 juillet 2024 du Conseil de Toulouse Métropole de désaffectation d'une emprise foncière cadastrée AA n°1089.

Considérant que par délibération du 26 juin 2024, le conseil municipal a déjà autorisé la vente de quatre emprises foncières situées aux Mirabelles, constituées d'espace vert au profit des propriétaires occupants.

Considérant que la parcelle AA n°1089 est positionnée sur une emprise de voirie, il était nécessaire d'attendre la désaffectation de cette dernière par Toulouse Métropole. Que Toulouse Métropole a procédé à la désaffectation de la parcelle par arrêté du Conseil de la Métropole en date du 9 juillet 2024.

Considérant l'avis de France Domaine indiquant que compte tenu du contexte d'occupation particulier, la commune peut par une délibération motivée fixer un prix de vente inférieur à celui retenu,

Considérant que cette emprise est en jouissance exclusive desdits riverains et libres de toutes servitudes. Qu'à la suite des négociations menées avec les propriétaires concernés, un prix de vente de 20€ par mètre carré a été retenu,

Considérant que l'emprise à céder a fait l'objet d'une division foncière, cadastrée AA 1089, d'une contenance de 7m², soit un prix de vente de 140€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Vendre la parcelle AA 1089 (7m²) au profit des propriétaires du 42 rue Mercure, pour un prix de 140€,
- Préciser que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge du vendeur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de vendre la parcelle AA 1089 (7m²) au profit des propriétaires du 42 rue Mercure, pour un prix de 140€,
- Précisent que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge du vendeur,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 11 06 116**Rapporteur : Pascal PAQUELET****Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Présentation du rapport d'activité 2023**

Monsieur Pascal Paquelet expose aux membres de l'assemblée que la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activité de l'année 2023 du SDEHG doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Pour rappel, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de proximité, a pour ambition d'accélérer la transition énergétique des territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage public et de nouveaux programmes de travaux pour lutter contre la pollution lumineuse. Il vise également à renforcer l'accompagnement des communes dans le projet de transition énergétique, d'améliorer et de moderniser les services apportés aux communes et aux usagers.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal :

- **Prennent acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.**

ADMINISTRATION GENERALE**DELIBERATION n° 2024 11 06 117****Rapporteur : Anne-Marie AGUADO****Approvisionnement local et durable de la restauration collective : Approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Occit'alim et adhésion en qualité de membre initial**

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Occit'alim a été votée lors de du Conseil Municipal le 29 mai dernier. L'Etat prédestiné à être membre fondateur dans le collège 1, a exprimé son souhait de ne pas être membre fondateur.

Dès lors, il convient de retirer l'Etat en tant que membre fondateur de ce groupement, d'abroger la délibération n° 2024.05.29.055 en date du 29 mai 2024, et proposer ainsi une nouvelle convention constitutive.

Le groupement a vocation à intégrer progressivement des membres qui contribueront à améliorer et développer son activité.

Afin de favoriser le développement de l'approvisionnement local et durable de la restauration collective, le Groupement d'Intérêt Public OCCITALIM, service public administratif, est constitué en agissant en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio.

Outil de simplification des achats, il concourt au développement économique, social et sanitaire du territoire.

Une convention constitutive de groupement d'intérêt public définit les modalités de fonctionnement du groupement, convient d'une gouvernance partagée et coordonnées des filières agricoles et alimentaires régionale entre les membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération N°2024.05.29.055 en date du 29 mai 2024,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'intérêt public OCCITALIM telle que jointe en annexe,
- D'approuver la gouvernance partagée entre les membres du groupement et l'adhésion en qualité de membre initial,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'abroger la délibération N°2024.05.29.055 en date du 29 mai 2024,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'intérêt public OCCITALIM telle que jointe en annexe,
- D'approuver la gouvernance partagée entre les membres du groupement et l'adhésion en qualité de membre initial,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES - ECRITES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Questions orales / écrites.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h12.

Michel ROUGÉ
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Rougé', with a vertical line on the left and a horizontal line below.

Natacha MARCHIPONT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Marchipont', with a large, sweeping flourish.

Procès-verbal adopté à l'unanimité à la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024